

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/04/2025

Référence
2025-31

Objet de la délibération
MAM : convention d'occupation précaire et bail commercial

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	9

Date de la convocation
03/04/2025

Date d'affichage
03/04/2025

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mamers
Le : 22/04/2025

Et

Publication ou notification du :
22/04/2025

L' an 2025 et le 11 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : GRIGNÉ Valérie, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : BLOT Mickaël, FAYOLLE Stéphane, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DEMANGELLE Laurent à M. BOURGOIN Pascal

Excusé(s) : Mmes : BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia, MM : CHAMPION Jean-François, DUBOIS Jean-Paul

A été nommé(e) secrétaire : M. FAYOLLE Stéphane

Objet de la délibération : MAM : convention d'occupation précaire et bail commercial

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal présents, qu'avant d'établir un bail commercial, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation précaire de la MAM, afin que les assistantes maternelles puissent aménager les locaux avant l'arrivée des enfants. Un bail commercial sera signé en mai 2025.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de signature de la convention d'occupation précaire et du bail commercial par la suite.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- autorise Monsieur Le Maire a signer la convention d'occupation précaire entre la Commune et l'association Les P'tits Chapellous
- autorise Monsieur Le Maire a signer le bail commercial entre la Commune et l'association Les P'tits Chapellous
- décide que cette occupation sera consentie moyennement un loyer mensuel de 400 € HT. Le preneur prendra à sa charge tous les fluides liés à l'occupation ainsi que les impôts fonciers bâtis de l'immeuble, une exonération de 2 ans leur est accordé.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/04/2025
Le Maire
Pascal BOURGOIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20250411-2025-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2025
Publication : 22/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

